

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0903_PV1_RD 4E_BESAIN ET MONTROND
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 29 août 2022 par laquelle M. Cédric CORNIER du Cabinet d'Etudes ANDRE, 25300 PONTARLIER, représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est du Jura demeurant BP190 - 39300 Champagnole, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable, dans l'emprise de la Route Départementale n° 4E, communes de BESAIN 39800 et MONTROND 39300 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 4E communes de BESAIN et MONTROND pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 0+0758 au PR 1+0858 et sous accotement du PR 1+0858 au PR 3+0358. Cette tranchée sera réalisée à la trancheuse.

Mode opératoire

- MICROTRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6 cm).

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 4E avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

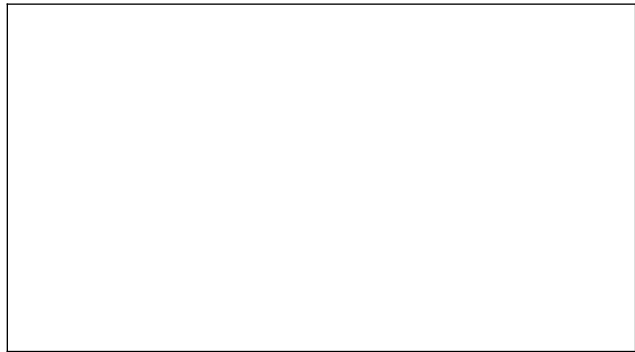
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de BESAIN et MONTROND pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

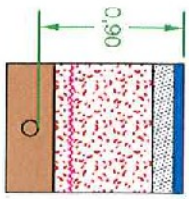
chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

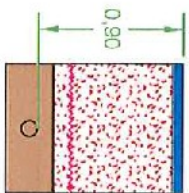
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



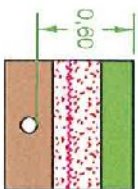
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



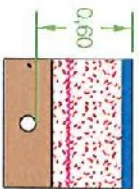
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~  
dispositif avertisseur

ARD CHAMPAGNOLE

**Clerc Christelle**

**De:** CORNIER Cedric <ccornier@cabinet-andre.fr>  
**Envoyé:** lundi 29 août 2022 16:23  
**À:** Agence routiere Champagnole; Sens Alain  
**Cc:** mairie.besain@wanadoo.fr  
**Objet:** Demande autorisation de Voirie RD 4E BESAIN  
**Pièces jointes:** Tracé du réseau (planche N°2).pdf; Demande Autorisation RD 4E BESAIN.pdf; Implantation réseau FT (accotement gauche direct BESAIN).pdf; PLAN REPERAGE SONDAGES PDF.pdf; Tracé du réseau (planche N°1).pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de permission de voirie en vue des travaux d'interconnexion en eau potable que la commune de BESAIN va réaliser afin de se raccorder sur le Syndicat des Eaux du centre Est du Jura au niveau de la commune de MONTROND.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement,

**Cédric CORNIER**  
*Ingénieur Chargé d'Affaires*



**Cabinet d'Etudes ANDRE - Groupe MERLIN**  
12 Rue Jean Mermoz - BP5 - 25301 PONTARLIER Cedex  
Tel : 03 81 39 29 25 Port : 06 18 92 10 79

Mail: [ccornier@cabinet-andre.fr](mailto:ccornier@cabinet-andre.fr)  
Site : [www.cabinet-merlin.fr](http://www.cabinet-merlin.fr)

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message

## DEPARTEMENT DU JURA

### COMMUNE DE BESAIN (39800)

#### ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2022

Travaux d'Interconnexion en Eau Potable sur le réseau du Syndicat des Eaux du centre Est  
du Jura

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNTER

#### LE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

### COMMUNES DE BESAIN et MONTROND

### ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4<sup>E</sup>

#### BORDEREAU DES PIECES

- 1) Demande d'autorisation avec plan de localisation
- 2) Plan Projet

CHAMPAGNOLE, le 29 Août 2022

Monsieur le Maire  
de BESAIN

Mairie, 1 Place du Chalet  
39800 BESAIN

à :

Monsieur le Président  
Du Conseil Général  
sous couvert de :  
Monsieur le Directeur  
Agence Routière Départementale de  
CHAMPAGNOLE

22 rue Gédéon David, BP 28  
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'emprunter le domaine public du département (RD N°4<sup>E</sup>) sur le territoire des communes de BESAIN et MONTROND afin de réaliser une interconnexion en eau potable de la commune de BESAIN sur le réseau en eau potable du Syndicat des Eaux du centre Est du Jura.

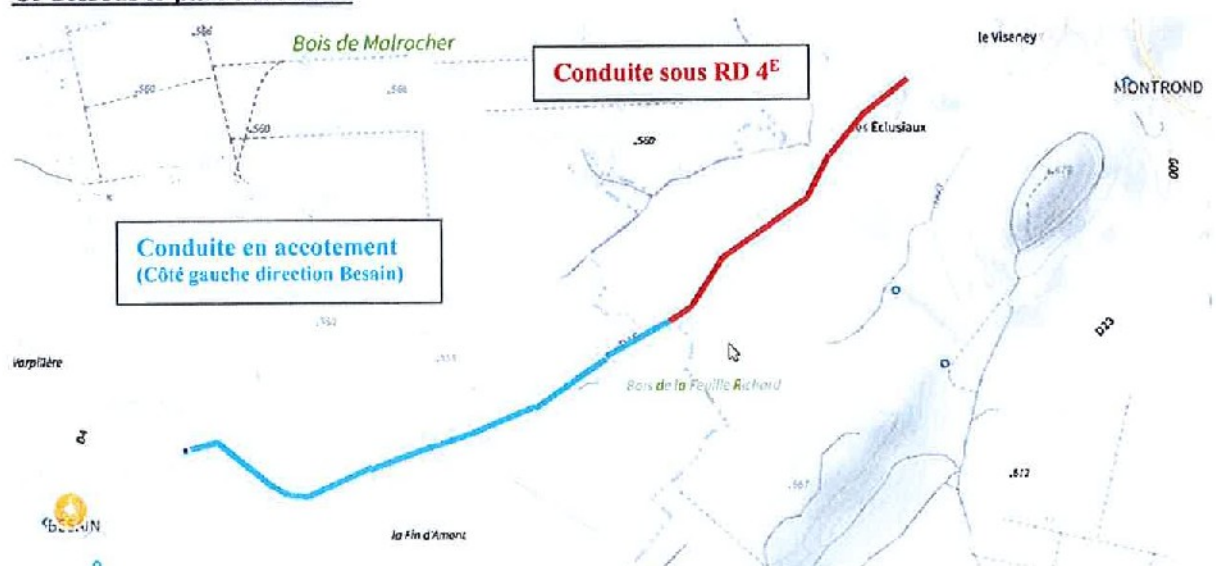
Ces travaux vont nécessiter la pose d'une canalisation en PEHD de diamètre 69,8/90 mm.

Le linéaire de canalisation à poser est de 2 600 mètres. Les premiers 1 100 mètres seront posés sous RD (30 cm du bord de route) et le reste permettant de rejoindre BESAIN sera posé en accotement, le long du réseau France Télécom.

Ces travaux seront réalisés à la tranchée par l'entreprise BENETRUY TP.

Le plan ci-dessous permet de repérer le tracé du réseau prévu.

Ci-dessous le plan des lieux :





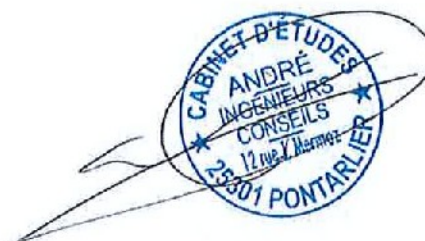
Vous trouverez ci-joint également un plan détaillé des travaux (2 planches de tracé).

Nous vous avons joint également les résultats des sondages que nous avons faits réaliser dans l'accotement côté gauche afin de connaître au mieux la position du réseau France télécom.

Ces travaux sont prévus de débuter début novembre 2022 pour une durée de 1 mois environ.

Pour Le Maître d'Ouvrage,

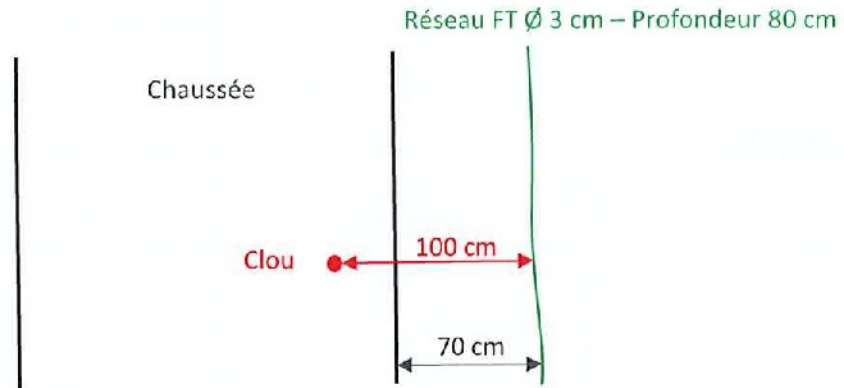
Le Maître d'Oeuvre,



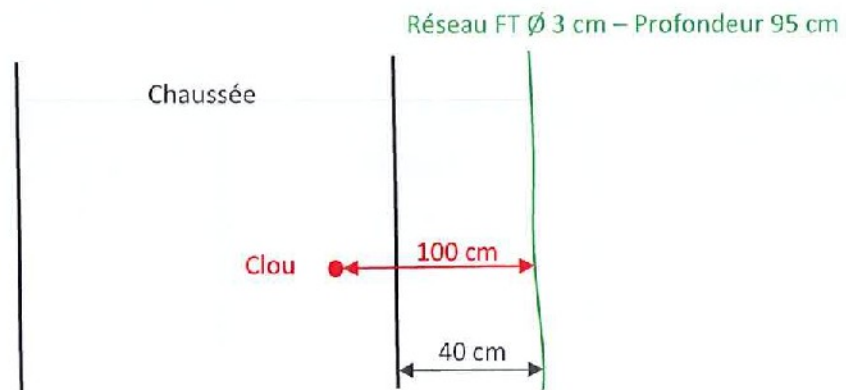
# Commune de BESAIN

## Implantation du réseau France Télécom en accotement de la RD 4<sup>E</sup>

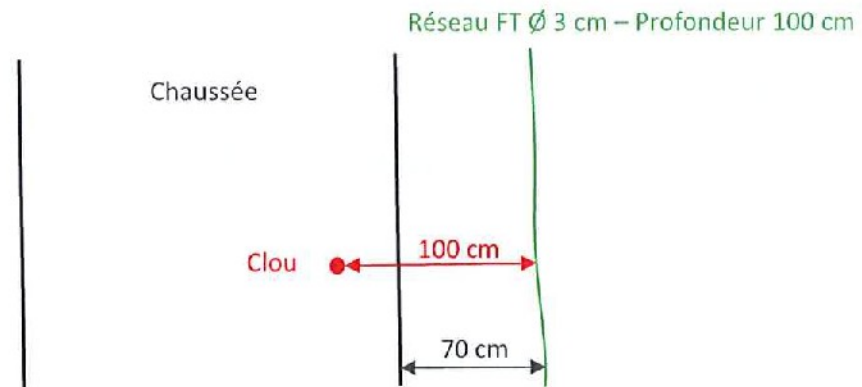
Sondage N°01 :



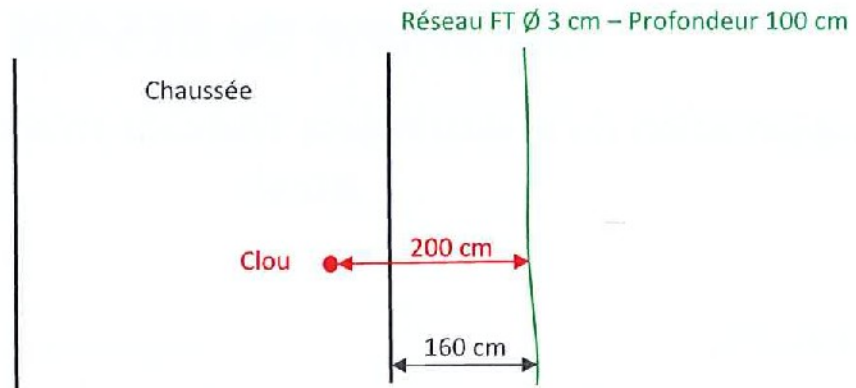
Sondage N°02 :



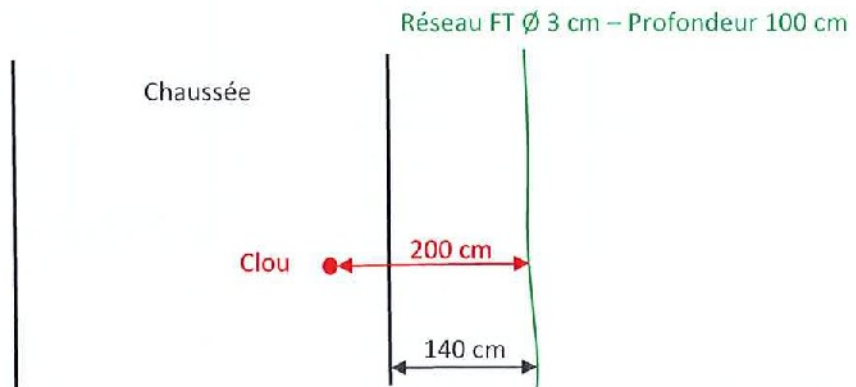
Sondage N°03 :



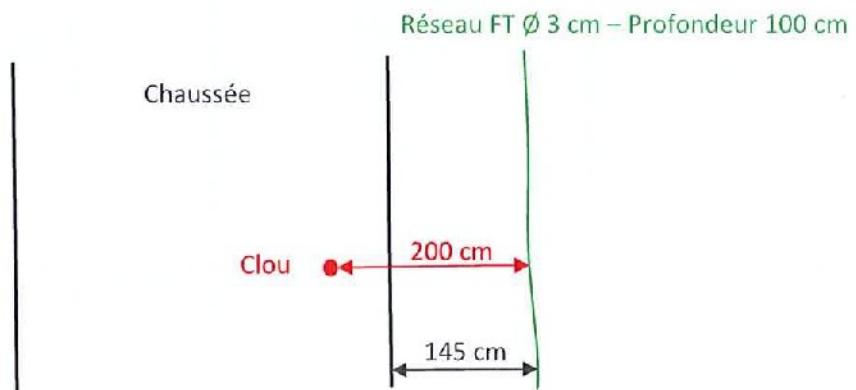
Sondage N°04 :



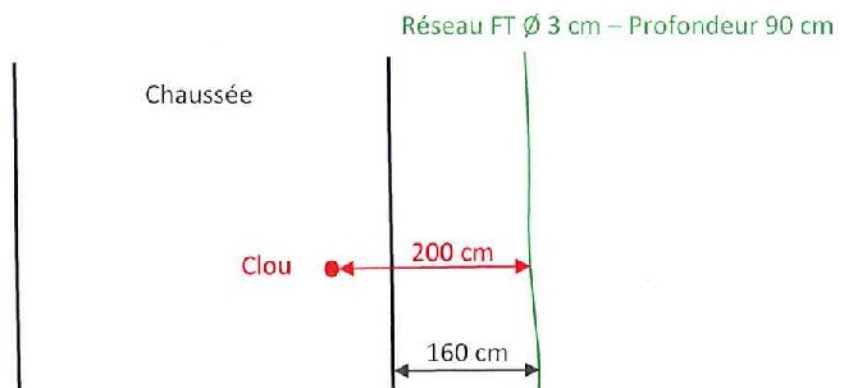
Sondage N°05 :



Sondage N°06 :



Sondage N°07 :



# Commune de BESAIN

Sondages

Sondage N°07

Sondage N°05

Sondage N°04

Sondage N°03

Sondage N°02

Sondage N°01

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0903-AR



700 m

Google Earth

© 2021 Google

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06-09-2022



ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0903-AR

**COMMUNE DE BESAIN**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

*Raccordement en Eau  
sur le Syndicat des Eaux  
du Centre Est du Jura*

**TRACE DES RESEAUX  
(Planche 1/2)**

Echelle :  
1/2500






15 rue des Miroirs de la Vierge  
25300 DOMVENAY-CEDEX  
Tél : 03 83 38 29 29 Fax : 03 83 46 46 47  
www.sec-est-jura.com

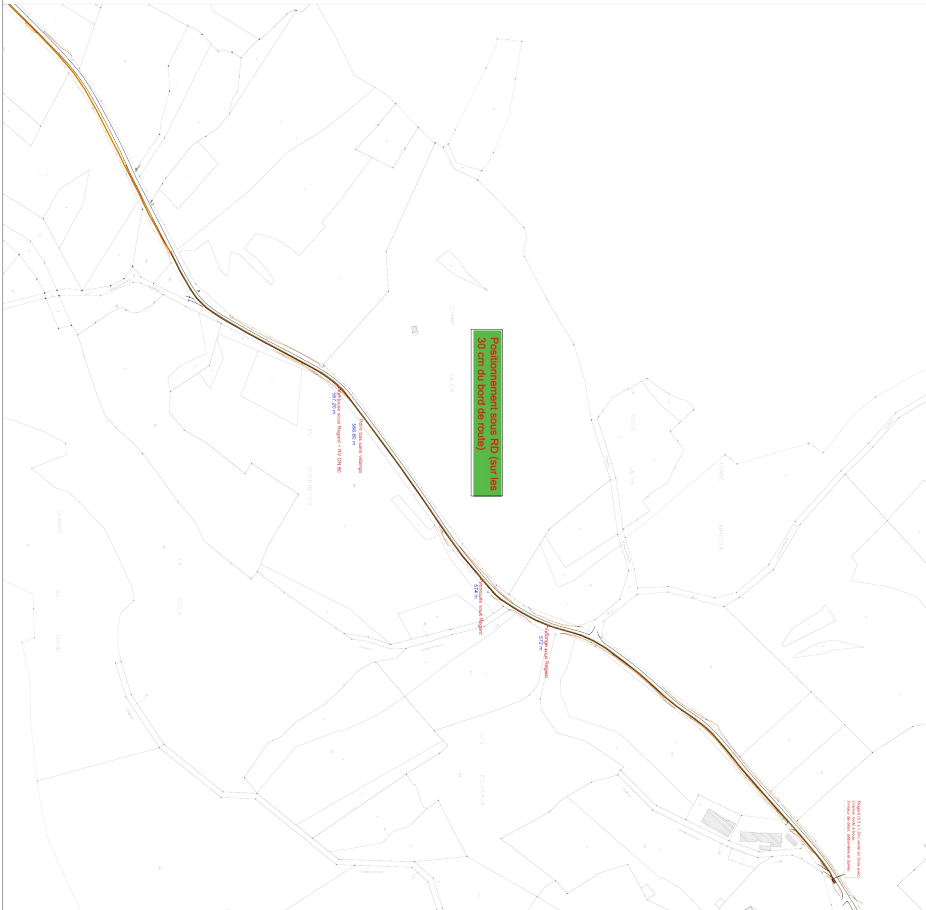
PHASE  
**P.R.O**

| N° | PROJET | CONTRAT | DATE | STATUT | REMARQUES |
|----|--------|---------|------|--------|-----------|
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |
|    |        |         |      |        |           |

Ref du doc : 0421038-401-PRO-PE-1-002-A

LEGENDE :

-  Réseau existant
-  Réseau Projeté
-  Regard avec ventouse ou vidange



Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0903-AR

# COMMUNE DE BESSAIN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

*Raccordement en Eau  
sur le Syndicat des Eaux  
du Centre Est du Jura*

## TRACE DES RESEAUX (Planche 2/2)

Echelle :  
1/2000



13 rue des Mairies 49140  
28000 BESSAIN (FRANCE)  
Tél : 03 91 36 29 50 - Fax : 03 91 46 46 47  
E-mail : [commune@bessain.fr](mailto:commune@bessain.fr)

PHASE  
**P.R.O**

| NO | DESIGNATION             | ESTIMATION | DATE |
|----|-------------------------|------------|------|
| 1  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 2  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 3  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 4  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 5  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 6  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 7  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 8  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 9  | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 10 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 11 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 12 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 13 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 14 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 15 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 16 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 17 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 18 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 19 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 20 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 21 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 22 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 23 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 24 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 25 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 26 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 27 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 28 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 29 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 30 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 31 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 32 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 33 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 34 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 35 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 36 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 37 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 38 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 39 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 40 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 41 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 42 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 43 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 44 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 45 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 46 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 47 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 48 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 49 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |
| 50 | TRAVAIL DE CONSTRUCTION |            |      |

Réf. du doc. : 041 0058 401 P.R.O. PC-1-022 A

LEGENDE :

— Réseau existant

— Réseau Projeté

■ Regard avec ventouse ou vidange

